

**SECTION DISCIPLINAIRE DU CONSEIL ACADÉMIQUE
DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS**

FORMATION COMPÉTENTE À L'ÉGARD DES USAGERS

Tours, le 22/09/2022

La Présidente de la Section disciplinaire

À

Mme Jackie Vergote
Mme Karine Mahéo
Mme Iona Ayreault
Mme Katerine Moreno-Suarez
M. Quentin Raveau
M. Mathis Van Tiel

Réf. : SD/n°2022-372

Objet : Désignation de la Commission de discipline

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je vous ai désignés pour faire partie de la Commission de discipline que je dois composer, conformément à l'article R. 811-20 du code de l'éducation, en vue de connaître des dossiers disciplinaires dont j'ai été saisie par le Président de l'université, en ma qualité de Présidente de la Section disciplinaire du Conseil académique de l'Université de Tours.

Conformément à l'article précité, je serai chargée de présider la Commission de discipline.

Conformément à l'article R. 811-28, j'ai décidé des nominations suivantes :

- M. Stéphane Servais, rapporteur principal ;
- Mme Iona Ayreault, rapporteur adjoint.

Au cours de cette Commission, seront évoquées les affaires listées ci-dessous.



J'appelle votre attention sur les dispositions de l'article R. 811-29 du code précité qui donnent toutes précisions sur la procédure d'instruction et le contenu des rapports. Notamment, le rapport d'instruction devra être remis à la Présidente dans un délai de deux mois maximum.

Je vous signale enfin qu'en application de l'article R. 811-32 dudit code, l'instruction d'une affaire disciplinaire n'est pas publique.

En vous remerciant par avance de votre précieuse collaboration, je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'expression de mes cordiales salutations.

La Présidente,

Sandrine Dallet-Choisy

Listes des affaires :

Mme [REDACTED], utilisation d'un téléphone portable durant une épreuve de « Imagerie du petit animal » pouvant être qualifiée de fraude ou tentative de fraude.

M. [REDACTED], Comportement inapproprié, agressif et non-professionnel envers des étudiantes, agents et patientes conduisant à porter atteinte à l'ordre, au bon fonctionnement ou à la réputation de l'université.

Mme [REDACTED], Envois fréquents de courriers, colis et courriels notamment à caractère sexuel à un enseignant conduisant à porter atteinte à l'ordre, au bon fonctionnement ou à la réputation de l'université.

M. [REDACTED], Plagiat dans la rédaction d'un mémoire pouvant être qualifié de fraude ou tentative de fraude.